



Dossier suivi par Thomas Lebertre  
02 33 79 38 63  
[secretariat@portedelabaie.com](mailto:secretariat@portedelabaie.com)

La Vice Présidente

aux

Hébergeurs du territoire de la Communauté de  
Communes Sartilly Porte de la Baie

Sartilly le 8 novembre 2010

**OBJET** : Taxe de séjour

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Par délibération du 21 juillet 2010, le Conseil de Communauté a décidé qu'à compter de la saison 2011 une taxe de séjour serait instaurée sur le territoire Communautaire.

Il vous appartient en tant qu'hébergeur de collecter cette taxe et de la reverser au Trésor. Vous trouverez ci-joint une notice explicative. Les services de le Communauté de Communes se tiennent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cette taxe, forfaitaire, se veut un outil de la nouvelle politique touristique volontariste qu'ont décidé de mener la Communauté de Communes et ses Communes membres. La décision des élus a été guidée par leur volonté de se donner les moyens de développer l'économie touristique et l'emploi sur le territoire.

C'est pourquoi les recettes de la taxe de séjour seront affectées à la promotion du territoire.

Par ailleurs, je vous informe qu'un Comité de pilotage a été créé au sein de la Communauté de Communes pour définir une politique touristique globale et cohérente sur tout le territoire. Ce Comité, composé d'un membre par commune, sera accompagné et conseillé durant le début de l'année 2011, par un cabinet d'audit.

Convaincue que vous saurez contribuer par vos remarques et votre participation, à la mise en œuvre de notre ambitieux projet en faveur du tourisme, je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Vice Présidente  
Déléguée au Tourisme

*signé*

Catherine BRUNAUD-RHYN

PJ : Notice explicative